

Strasbourg, le 15 juillet 2024

Monsieur le Président
Collectivité européenne d'Alsace
1 place du Quartier Blanc
67000 STRASBOURG

Objet : Anomalies dans l'attribution des titres-restaurant aux opérateurs des PC de sécurité

Monsieur le Président,

Notre organisation syndicale a été informée de certaines anomalies dans l'attribution des titres-restaurant aux opérateurs des PC Sécurité de Colmar et de Strasbourg.

Les opérateurs du PC de Colmar sont, pour leur part, soumis alternativement à du travail par poste du matin (7h-14h) ou d'après-midi (12h-19h) hors heures supplémentaires. En l'absence de contre-équipe, ils sont également soumis à un horaire spécifique (8h à 18h) en journée continue.

Contrairement aux autres agents de la Collectivité, ces agents ne disposent d'aucun jour de RTT dans la mesure où leur durée hebdomadaire de travail, hors heures supplémentaires, est fixée à 35h. Dans ces conditions, ils sont amenés à travailler 235 jours effectifs par an. Il convient par conséquent de leur attribuer annuellement un nombre équivalent de titres-restaurant.

Nous vous demandons ainsi de ne pas leur opposer la limitation à 17 tickets-restaurant par mois, telle qu'elle existe, à juste titre, pour les autres agents de la Collectivité bénéficiant de jours de RTT, une telle limitation étant illégale les concernant.

Les opérateurs du PC de Strasbourg ne sont quant à eux pas bénéficiaires de titres-restaurant dans la mesure où ils ont accès au restaurant administratif sur site.

Toutefois, il apparaît que ces agents relèvent d'une organisation de travail annualisée les conduisant à travailler des samedis, dimanches et jours fériés ainsi que des nuits. Quelle que soit la plage de travail, ils bénéficient systématiquement d'une pause d'au moins 20 minutes conformément à l'article 3 du décret 2000-815 du 25 août 2000, leur permettant de se restaurer.

En l'absence de possibilité d'accès au restaurant administratif dans ces circonstances particulières, nous pensons que ces agents ont droit, comme tous les autres agents de la CeA, de bénéficier de titres-restaurant. Il convient d'ailleurs de souligner que les autres agents de la Collectivité amenés à travailler en horaires décalés de nuit, notamment au sein de la Direction des Routes, ou à travailler les samedis ou dimanches, tels que les agents du Vaisseau et du château par exemple, perçoivent des titres-restaurant à cette occasion.

Aussi, à l'instar de ce qui est pratiqué pour les agents des collègues qui n'ont pas accès à une cantine scolaire certains jours, nous vous demandons de bien vouloir permettre aux agents du PC Sécurité de Strasbourg de bénéficier de titres-restaurant pour chaque journée ou nuit de travail (réponse ministérielle du 26/09/96) dans le cas où le restaurant administratif ne leur est pas accessible.

Enfin, nous avons pris connaissance du fait que les agents du PC Sécurité de Colmar étaient régulièrement amenés à dépasser les garanties minimales de temps de travail quotidien et hebdomadaire prévues à l'article 3 du décret 2000-815. Nous vous demandons de mettre fin à ces anomalies sans délai et de revoir l'organisation et le fonctionnement du service de manière concomitante, en concertation avec les agents concernés.

Dans l'attente d'un retour positif de votre part, nous vous prions, Monsieur le Président, de recevoir l'expression de notre considération.

Le secrétaire général



Christophe ODERMATT